

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-539

6-1 Police Municipale



OBJET : Travaux d'aménagement

Boulevard Louis Lignon

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

CONDIDERANT les travaux d'aménagement du Boulevard Louis Lignon à réaliser par les entreprises CMR, EIFFAGE ROUTE, ID VERDE, leurs sous-traitants et les entreprises missionnées par les concessionnaires de réseaux pour le compte de la Ville de La Teste de Buch, nécessitant de réglementer la circulation du Boulevard Louis Lignon à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch.

CONDIDERANT que la poursuite des travaux d'aménagement du Boulevard Louis Lignon après la pause estivale nécessite de prendre un nouvel arrêté de circulation dans la période du 05/09/2022 au 16/12/2022.

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon fonctionnement de la circulation des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises CMR, EIFFAGE ROUTE, ID VERDE, leurs sous-traitants et les entreprises missionnées par les concessionnaires de réseaux sont autorisées à poursuivre les travaux d'aménagement du Boulevard Louis Lignon, entre l'avenue des Chênes Verts et la limite d'agglomération à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch, pour la période du 05/09/2022 au 16/12/2022.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier en agglomération, avec interdiction de dépasser.

En approche du chantier, hors agglomération, sur la route départementale 217, la vitesse sera limitée à 50km/h.

Au droit des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée, régulée par un alternat manuel ou à feux tricolores suivant la situation.



**Direction Générale
des Services
Techniques**

N/Réf : BB/CS
- 249060

DGS :
Cab :
DGST :
DST :
Adjoint :

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sur l'emprise occupée par les travaux sera interdit, dévié sur le trottoir opposé ou sur un itinéraire balisé.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 – L'entreprise CMR est chargée de procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation provisoire réglementaire pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 23/08/2022.

AFFICHÉ LE :	25 AOÛT 2022
Rendu exécutoire le :	25 AOÛT 2022

Pour le MAIRE **Patrick DAVET**
et par délégué
Le Directeur Général des Services
Stéphane PELLERIN

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde